

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

SEANCE du 07 novembre 2023.

N° D2023/1107-5

Finances - Modification
budgétaire n°2/2023.

Présents : M. JADIN, Président
Mmes BERNARD, CUEPPENS, GOUVART, LUYCKX, excusée, Membres
MM. DEKEULENEER, FELIX, GEERTS, excusé, PIRSON, RUTH, Membres
Mme DE VUYST, Directrice générale

Le Conseil de l'Action Sociale,

- Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article 51 ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;
- Vu le règlement 549/2013 du 26 juin 2013 : le système européen des comptes (SEC 2010) ;
- Vu le règlement 479/2009 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au Traité instituant la Communauté européenne ;
- Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 31 janvier 2023 relative au Budget 2023 (n°D2023/D131-3) ;
- Considérant la réunion de concertation avec le Centre Régional d'Aide aux Communes du 19 octobre 2023 ;
- Considérant l'absence de commentaires et de questions ;
- Par 8 votes positifs ;

DECIDE :

Art.1. - De modifier le Budget 2023 du Centre Public d'Action Sociale selon le document annexé à la présente.

La modification budgétaire n°2/2023 se récapitule comme suit :

Service Ordinaire :

	Selon la présente délibération			Selon la décision de la tutelle		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	19.526.217,82	19.526.217,82	0,00			
Augmentation de crédit (+)	305.184,32	815.263,15	-510.078,83			
Diminution de crédit (+)	-30.223,72	-540.302,55	510.078,83			
Nouveau résultat	19.801.178,42	19.801.178,42	0,00			

Service Extraordinaire :

	Selon la présente délibération			Selon la décision de la tutelle		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	367.091,82	367.091,82	0,00			
Augmentation de crédit (+)	2.000,00	2.000,00	0,00			
Diminution de crédit (+)	-2.127,04	-2.127,04	0,00			
Nouveau résultat	366.964,78	366.964,78	0,00			

Art.2. - De reprendre cette décision dans la liste des décisions transmises au Collège communal sur base de l'article 112, §1er de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, tel que modifié par le Décret du 23 janvier 2014.

La Directrice générale,
(s) G. DE VUYST

Le Président,
(s) F. JADIN

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,

Le Président,

Géraldine DE VUYST



Frédéric JADIN